

Déclaration de Mannheim « 150 ans d'existence de l'Acte de Mannheim – Un levier pour une navigation rhénane et intérieure dynamique »

Congrès de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin
le 17 octobre 2018

Les ministres compétents en matière de navigation intérieure de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, de la République française, des Pays-Bas et de la Confédération suisse se sont réunis à Mannheim le 17 octobre 2018 pour marquer le 150ème anniversaire de la signature de la Convention révisée pour la navigation du Rhin (« Acte de Mannheim ») et, rappelant la « Déclaration de Bâle » du 16 mai 2006 ainsi que la Stratégie de la Commission centrale pour la navigation du Rhin de 2017, ont adopté la déclaration suivante :

1. NOUS exprimons notre engagement envers l'Acte de Mannheim et ses principes et soulignons l'importance fondamentale de cet Acte pour la prospérité de la navigation intérieure et l'économie du bassin du Rhin.

NOUS réaffirmons le rôle central de l'Acte de Mannheim pour une coopération fructueuse entre les États riverains du Rhin et la Belgique en matière de navigation rhénane et intérieure, dans le cadre de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR), et sommes disposés à doter la CCNR de moyens financiers adéquats à cet effet.

NOUS saluons les activités de la CCNR en tant que centre de compétence pour la navigation rhénane et intérieure en Europe et entendons les développer.

2. NOUS encourageons une coopération constructive entre la CCNR, l'Union européenne (UE), les autres commissions fluviales, la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies, les associations reconnues par la CCNR et tous les autres acteurs de la navigation intérieure.

NOUS reconnaissons les précieuses contributions de toutes les parties prenantes au développement durable de la navigation intérieure sur le plan environnemental, social et économique.

3. NOUS soulignons le rôle déterminant du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) en tant qu'organe innovant, efficace et pragmatique et nous nous félicitons de l'intention d'en étendre le champ de compétence.

NOUS préconisons pour le CESNI un partenariat durable avec l'UE, fondé sur un financement conjoint à long terme.

4. NOUS soulignons la nécessité d'une réglementation moderne, pratique et harmonisée en matière d'environnement et de sécurité pour la navigation rhénane et intérieure.

NOUS confions à la CCNR, afin d'améliorer encore la durabilité environnementale de la navigation intérieure, le soin de développer une feuille de route pour

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 35 % d'ici 2035 par rapport à 2015,
- réduire les émissions polluantes d'au moins 35 % d'ici 2035 par rapport à 2015,
- autant que possible, mettre un terme aux émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants d'ici 2050.

NOUS soulignons la nécessité de nouveaux instruments financiers pour atteindre ces objectifs écologiques et confions à la CCNR la tâche de prendre l'initiative de leur développement.

5. NOUS appelons la CCNR à promouvoir le développement de la numérisation, de l'automatisation et d'autres technologies modernes afin de contribuer ainsi à la compétitivité, à la sécurité et au développement durable de la navigation intérieure.

6. NOUS aspirons à renforcer le rôle de la navigation intérieure en tant que mode de transport économiquement pertinent et à fort potentiel de développement et d'innovation.

NOUS invitons par conséquent la CCNR

- à assurer, en coopération avec les États membres, un chargement/déchargement plus rapide et efficace des cargaisons de bateaux de navigation intérieure dans les ports maritimes,
- à accélérer l'intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques numériques et multimodales,
- à œuvrer en faveur d'une meilleure coordination des programmes de financement nationaux et à mettre à disposition des informations claires à cet égard.

7. NOUS reconnaissons l'importance, à bord des bateaux, d'un personnel dûment formé et sommes conscients du défi que représentera dans un avenir proche la nécessité accrue de compenser les départs à la retraite.

NOUS invitons la CCNR

- à développer une réglementation moderne et flexible en matière d'équipages, qui tienne compte aussi des aspects sociaux et de l'évolution rapide des conditions de travail à bord et à terre du fait de l'émergence de nouvelles technologies,
- à apporter sa contribution pour renforcer l'attrait des professions de la navigation intérieure, par exemple par des campagnes de communication ciblées.

8. NOUS invitons la CCNR à faire rapport en 2023 sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs.

La présente déclaration commune a été signée à Mannheim le 17 octobre 2018 en cinq exemplaires en allemand, anglais, français et néerlandais, toutes les versions linguistiques faisant foi.

Pour le Ministre
de la République fédérale d'Allemagne

Pour la Ministre
de la République française

Pour le Ministre
du Royaume de Belgique

Pour la Ministre
des Pays-Bas

Pour la Conseillère fédérale
de la Confédération suisse

